

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot, tenue le mardi 17 décembre 2013 à 19 h 45, en la salle du conseil Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
Messieurs les conseillers André Legault, Daniel Taillefer, Marcel Rainville, Kim Comeau et Daniel Leblanc

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur André Morin, directeur général
Madame Lucie Coallier, greffière
Madame Danielle Rioux, trésorière

Chacun des membres du conseil présents reconnaît que l'avis de convocation a été signifié par la greffière le 13 décembre 2013, à tous les membres du conseil.

13/12/482 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil.

ADOPTÉE

13/12/483 RÉSERVE FINANCIÈRE 2014 - EAU ET VOIRIE

CONSIDÉRANT que l'article 569.7 de la Loi sur les cités et villes prévoit que toute municipalité peut créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture de l'un ou l'autre des services de l'eau et de la voirie.

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot juge qu'il est opportun de se prévaloir des modalités des articles 569.7 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

DE CRÉER, au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité, une réserve financière pour le financement des dépenses suivantes :

1. celles liées à la fourniture du service de la voirie incluant la structure de la chaussée, le pavage, la bordure de rue ou le trottoir;
2. celles liées à la réhabilitation du service de l'eau sauf, dans le cas des conduites et leurs accessoires situées dans une rue locale autre qu'une artère ou collectrice municipale telle que définie au règlement de circulation numéro 610, toute conduite d'un diamètre égal ou inférieur au diamètre suivant ou l'équivalent d'une telle conduite si son diamètre excède le suivant :
 - a. aqueduc : 6 pouces
 - b. égout sanitaire : 10 pouces
 - c. égout pluvial : 15 pouces

QUE le montant projeté de la réserve financière pour l'exercice financier 2014 est de 272 350 \$.

QUE la réserve est financée à l'aide d'une tarification dont le taux est établi par règlement du conseil.

QUE la durée de l'existence de la réserve est illimitée.

QUE les intérêts produits par le capital sont affectés à la réserve.

QUE toute dépense financée par la réserve doit préalablement être autorisée par résolution ou par règlement du conseil.

QUE seules les dépenses en immobilisations sont admissibles.

ADOPTÉE

13/12/484 RÈGLEMENT NUMÉRO 646 - IMPOSITION DE TAXES DE TARIFICATIONS ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014 - ADOPTION

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le règlement numéro 646 intitulé : « Règlement sur l'imposition de taxes, de tarifications et de compensations pour l'exercice financier 2014 ».

ADOPTÉE

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 19 h 50 à 19 h 50.

13/12/485 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

DE LEVER l'assemblée extraordinaire à 19 h 50.

ADOPTÉE

MARC ROY
MAIRE

LUCIE COALLIER, OMA
GREFFIÈRE